

Auriol, le 26 septembre 2017

MAIRIE D'AURIOL
13390
Tél.: 04-42-04-70-06
Télécopie : 04-42-36-12-96
Secrétariat du Directeur
Général des Services

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2017 A 18 H 30**

Tous les membres étaient présents sauf
Madame RUL Marie-Dominique qui avait donné procuration à Monsieur ROCCHIA Raymond.
Madame MOUREN Bernadette qui avait donné procuration à Madame AZIBI Monique
après avoir présenté la délibération relative à la présentation du bilan d'activités des Pompes Funèbres.
Monsieur MIECHAMP Robert qui avait donné procuration à Monsieur BARBAROUX Guy
Madame VOLPE Michèle qui avait donné procuration à Monsieur SANTIAGO Jean-Antoine.
Monsieur SICARD Frédéric qui avait donné procuration à Monsieur REVEST Jean-Luc.
*Monsieur DORGNON Gérald qui était arrivé à 18 H 45 et qui n'avait pas pris part au vote
de l'approbation du conseil municipal du 29/05/2017.*
Monsieur ALLOUCHE Albert qui avait donné procuration à Madame RAFFAELLY Sandrine.
Monsieur GOLEA Alain qui avait donné procuration à Madame GARCIA Danièle.
Madame PERCIVALLE Marie-Odile était absente.

* * *

Ouverture de la séance à 18 heures 40.

* * *

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.

* * *

La séance est présidée par Madame Danièle GARCIA, Maire.

* * *

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

* * *

Madame le Maire précise que Bernadette MOUREN remplace Robert MIECHAMP pour le rapport n° 5. Pour lui permettre de partir plus tôt afin d'accompagner les acteurs à la randonnée théâtrale organisée dans le centre-ville, elle va présenter ledit rapport en premier point.

1°) Service Extérieur des Pompes Funèbres - Présentation du bilan d'activités du service municipal des pompes funèbres exploité en régie dotée de l'autonomie financière – Année 2016 -

Rapporteur : Madame MOUREN Bernadette, conseillère municipale.

Vu l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui insère dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article

L1413-1 qui prévoit outre la création, dans les communes de plus 10 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux, l'examen par celle-ci, entre autres, du bilan d'activité annuel des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 29 juin 2017,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Eric OF souligne la qualité de la régie des Pompes Funèbres et souhaite qu'avec la Métropole elle puisse perdurer.

Madame le Maire précise que la Métropole devrait peut-être reprendre, dans l'avenir, la compétence du cimetière, mais pas celle de la Régie des Pompes Funèbres.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du bilan d'activités de la régie municipale des pompes funèbres, pour l'année 2016, seule régie municipale dotée de l'autonomie financière.

2°) Service de l'Eau - Examen du rapport annuel du délégataire (RAD) du service public de l'eau potable dressé par la Société des Eaux de Marseille (SEM) - Année 2016 -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner le rapport annuel du délégataire du service public cité en objet, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Il s'agit, en l'espèce, du rapport de l'exercice 2016 dressé par la Société des Eaux de Marseille, délégataire sortant du service public susvisé.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 29 juin 2017 a émis un avis négatif sur ledit rapport.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Raymond ROCCHIA précise que la commission, à l'unanimité, a émis un avis défavorable sur le contenu du RAD de la SEM car, il contient des chiffres totalement stupéfiants.

En effet, le 14 septembre 2016, le directeur de la SEM écrivait, qu'en 2016, une forte augmentation du nombre de fuites était constatée, que cela engendrait des dépenses non prévues. Il concluait que, pour des raisons indépendantes de leur volonté, les objectifs contractuels de rendement s'avéraient impossibles à atteindre.

Au mois d'octobre, il nous était confirmé qu'un nombre important de fuites étaient constatées en 2016.

Et, oh stupéfaction, lorsque nous avons reçu ce RAD, alors que la SEM devait un ILP de 7,5, là, elle nous annonce un ILP contractuel de 2,25 ; un rendement de 92 %. Ce qui n'était jamais arrivé sur la commune, ni dans beaucoup d'autres communes. Ces chiffres, nous les prenons donc avec d'énormes réserves.

Nous avons interrogé la SEM, par courrier du 14 juin 2017, resté sans réponse. Nous avons refait un courrier le 4 juillet 2017 pour regretter l'absence du directeur de la SEM. Nous attendons sa réponse.

Monsieur Eric OF s'étonne des chiffres fournis par la SEM. Il pense qu'ils ne reflètent pas la réalité et se satisfait que la commune ait choisi la SAUR. Il précise, cependant que, malgré tout, il faudra rester vigilant avec ce nouveau délégataire.

Madame le Maire ajoute qu'en effet il faut rester vigilant et qu'effectivement, rien n'est acquis.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel du service public de l'eau potable - Année 2016 - du délégataire, Société des Eaux de Marseille (SEM).

3°) Examen du rapport annuel du délégataire du service public relatif à l'organisation, la gestion, la direction et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Petits Loups » et de l'Espace Jeunes « Stéphan AUZIE » dressé par Léo-Lagrange Méditerranée - Année 2016 (pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2016)

Rapporteur : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Petite Enfance et Jeunesse.

Léo-Lagrange Méditerranée n'a pas envoyé le rapport annuel dans les délais réglementaires. La Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 juin 2017 n'a donc pas pu le consulter, ledit projet de délibération n'a pas été soumis au vote des conseillers municipaux ; il sera examiné lors du prochain conseil municipal.

4°) Examen du rapport annuel du délégataire du service public relatif à l'organisation, la gestion, la direction et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Petits Loups » et de l'Espace Jeunes « Stéphan AUZIE » dressé par UFCV - Année 2016 (pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016) -

Rapporteur : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Petite Enfance et Jeunesse.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner le rapport annuel du délégataire du service public cité en objet, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Il s'agit, en l'espèce, du rapport de l'exercice 2016 pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016 dressé par UFCV, nouveau délégataire du service public administratif sus-indiqué.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 29 juin 2017,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel du nouveau délégataire, UFCV, du service public relatif à l'organisation, la gestion, la direction et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Petits Loups » et de l'Espace Jeunes « Stéphan AUZIE » - Année 2016 pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016.

5°) Examen du rapport annuel du délégataire du service public relatif à l'organisation, la gestion et la direction du Multi-Accueil Collectif « Les P'tits Mousses » dressé par Crèche Attitude - Année 2016 (pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016) -

Rapporteur : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Petite Enfance et Jeunesse.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner le rapport annuel du délégataire du service public cité en objet, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Il s'agit, en l'espèce, du rapport de l'exercice 2016, pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016, dressé par Crèche Attitude, délégataire du service public administratif sus-indiqué.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 29 juin 2017,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Eric OF précise que les membres de la commission ont été impressionnés par la qualité de cette crèche. De plus, elle se trouve dans un environnement magnifique.

Madame le Maire ajoute que c'est magnifique de voir les enfants qui préparent, le matin, le pain. Les ateliers de pâtisserie donnent lieu à des créations qui peuvent être dégustées par les enfants.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel du délégataire, Crèche Attitude, du service public relatif à l'organisation, la gestion et la direction du Multi-Accueil Collectif « Les P'tits Mousses » - Année 2016 - pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016.

6°) Etat des travaux réalisés en 2016 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 art.58II, qui dispose qu'« un état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présenté, par son président, à l'assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année »,

Vu la délibération du conseil municipal n° 52 en date du 28 avril 2014 relative à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant qu'il y a lieu de présenter les travaux effectués par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de l'exercice 2016, à savoir :

Réunion du 30 juin 2016 :

- Service de l'Eau - Examen du rapport annuel du délégataire de service Public d'Eau Potable 2015,

- Service de la Jeunesse - Examen du rapport annuel du délégataire des services publics de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Espace Jeunes 2015,

- Service Extérieur des Pompes Funèbres - Examen du bilan d'activité 2015 des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, en l'espèce, de la régie municipale des Pompes Funèbres.

Réunion du 22 septembre 2016 :

- Service de l'Eau - Examen du rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau - Exercice 2015.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Prend acte de la tenue de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 juin 2016 et de celle du 22 septembre 2016 qui avaient pour objet les points énoncés ci-dessus.

7°) Dotation de Solidarité Urbaine – Communication du rapport sur les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2016 -

Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Vu l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 139 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 qui dispose que :

« Chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés ».

En l'occurrence, nous avons perçu, lors de cet exercice 2016, la somme de **308 618 €** au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine pour financer nos actions sociales. Ce crédit a été réparti et équilibré comme précisé dans le rapport ci-dessous.

Dotation de Solidarité Urbaine Rapport sur les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2016 Annexé à la délibération n° 53/2017 du Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Dotation de solidarité urbaine perçue en 2016 :	308 618,00 €
Répartition des actions de développement social urbain pour l'année 2016 :	
→ Subventions aux associations et établissements publics :	
* Subvention au CCAS :	380 000,00 €
* Subvention aux associations à caractère sportif :	50 792,00 €
* Subvention aux associations culturelles :	45 727,00 €
* Subvention à d'autres associations :	<u>64 647,00 €</u>
TOTAL :	541 166,00 €

Le financement de ces actions est assuré comme suit :

➤ Dotation de Solidarité Urbaine 2016 :	308 618,00 €
➤ Fiscalité locale :	232 548,00 €

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Guy BARBAROUX ajoute que, dans 3 ans, nous perdrons cette dotation.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du rapport susvisé pour l'année 2016.

8°) Création d'emplois communaux - Modification du tableau des effectifs communaux -

Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les nécessités de service dans les écoles et à la crèche municipale « les Pitchounets »,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame Véronique MIQUELLY demande s'il s'agit d'une création ou d'une promotion.

Monsieur Antoine RETOR répond qu'il s'agit d'affecter certaines anciennes Assistantes Maternelles (ASMAT) vers de nouveaux postes.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **de créer** les emplois suivants :

Secteur Technique :

. 5 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,

- **de laisser** le soin à Madame le Maire de pourvoir à ces emplois et de modifier par conséquent le tableau des effectifs communaux,

- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

- **de prendre acte** du tableau des effectifs communaux mis à jour.

9°) **Approbation de la Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme : ouverture à l'Urbanisation d'une partie du lieudit « Pigautier »/Modification de la Zone 1AUf du secteur des Gypières en zone 1AUc/Intégration d'une décision de la Cour Administrative d'Appel de Marseille qui a annulé en 2015 le classement de 3 parcelles en zone 1AUd dans le Quartier de Vède Nord et qui nous contraint à classer ces parcelles en zone Nh/ Classement en zone Naturelle Protégée (Np) du solde de la parcelle cadastrée section KA n° 184 qui sera cédée à l'ASL du Lotissement Sainte-Croix afin d'y assurer la pérennité d'un espace vert/Suppression de toute référence aux notions de « Coefficient d'Occupation des Sols (COS) », de « Surface Hors Œuvre Nette (SHON) » et de « Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) » -**

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 ayant approuvé la 1^{ère} Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2016 lançant la procédure de 2^{ème} Modification du PLU et décidant d'ouvrir à l'Urbanisation une zone 2AUmpa du P.L.U. en vigueur ;

VU l'arrêté Municipal en date du 11 avril 2017 prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique relative au projet de Modification n° 2 du P.L.U. ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

CONSIDERANT au vu des interventions lors de l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 27 avril 2017 inclus au 29 mai 2017 inclus, et au vu du rapport du Commissaire Enquêteur, rendu le 27 juin 2017, qu'il y a lieu de modifier le document soumis à l'enquête afin de tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire Enquêteur ;

CONSIDERANT que la modification du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme et après modification telles que mentionnées dans le rapport du Commissaire Enquêteur, **page 10 et 11 pour la Société ESCOTA et pour la modification du règlement de la Zone Uca pour le stockage des eaux pluviales ;**

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame Véronique MIQUELLY indique qu'elle et ses colistiers sont favorables au développement de la zone des Gypières, nous demandons, néanmoins, que l'accessibilité soit, comme vous vous y êtes engagée, étudiée particulièrement.

Pour le terrain de Vède, elle demande s'il est vrai qu'un permis de construire avait été accordé et attaqué.

Madame le Maire répond que ce terrain avait été déclassé. Lors de l'annulation partielle du PLU, il était redevenu constructible à 4 000 m² comme le POS le prévoyait. Dans ce cadre, un permis de construire avait été accordé. Pour l'instant, il n'y a pas de suite juridique.

Madame Véronique MIQUELLE pose la question si les travaux ont démarré.

Madame le Maire répond négativement.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver le projet de modification du P.L.U.**, tel qu'issu du rapport de présentation, soumis à l'Enquête Publique, en prenant en compte les modifications sus-considérées, issues de l'Enquête Publique et du Rapport du Commissaire Enquêteur.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusés dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Le P.L.U. Modifié est tenu à la disposition du public en Mairie d'AURIOL les Mardi et Jeudi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17h00 auprès du Service Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

10°) Cession de parcelles communales à la société ESCOTA en vue de l'élargissement de l'autoroute A52 entre Pas de Trets et Pont de l'Etoile -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire

Dans le cadre de la réalisation du projet d'élargissement de l'autoroute A52, comprise entre le diffuseur de Pas de Trets et la barrière pleine voie de Pont de l'Etoile, les parcelles cadastrées section EW n° 67 d'une superficie de 972 m², MA n° 110p de 247 m² sont concernées par différents ouvrages d'amélioration du réseau routier.

Ainsi, la société ESCOTA, en sa qualité de concessionnaire de l'Etat, souhaite acquérir les parcelles désignées ci-dessus.

Considérant que ces parcelles ont été soumises à une enquête parcellaire, en exécution de l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2014,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2015-32 en date du 29 octobre 2015 déclarant d'utilité publique sur le territoire des communes d'Auriol, Peypin, Roquevaire, La Bouilladisse et la Destrousse en faveur de la société ESCOTA, les travaux nécessaires à l'élargissement de l'A52 **entre Pas de Trets et Pont de l'Etoile et autorisant ainsi, à procéder à l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération suscitée,**

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016 relatif à l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 31 mai au 17 juin 2016 et le rapport favorable du commissaire enquêteur du 13 juillet 2016,

Considérant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 déclarant cessible au profit de la Société des autoroutes ESCOTA les parcelles indispensables au projet,

Considérant qu'à l'issue des travaux, les parcelles supportant les portions de voies communales rétablies seront remises gratuitement à la commune d'Auriol,

Enfin, considérant la situation de ces parcelles en zone naturelle (Np - Nh), France Domaines a fixé, au prix de 1 021 euros la parcelle EW 67 et au prix de 259,35 euros la parcelle MA 110p, y compris les indemnités de emploi.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Monsieur Eric OF demande où en est la bretelle d'Auriol.

Madame le Maire répond qu'elle est bien inscrite dans le projet de la Préfecture mais que les délais sont importants.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** la cession des parcelles communales susmentionnées à la Société ESCOTA, pour un montant total de 1 280,35 euros,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents et/ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération de vente.

11°) Approbation de la convention relative au rétablissement des réseaux d'eau potable dans le cadre de l'élargissement de l'A52 entre la Société ESCOTA, la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) et la Commune d'Auriol - Habilitation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 13-2015-10-29-010, en date du 29 octobre 2015, déclarant d'Utilité Publique, sur le territoire des Communes de Roquevaire, La Destrousse, La Bouilladisse, Peypin et d'AURIOL, au bénéfice de la société ESCOTA, l'élargissement de l'Autoroute 52 (A52) entre Pas-de-Trets et Pont de l'Etoile et emportant mise en compatibilité des Documents d'Urbanisme des Communes de La Destrousse, La Bouilladisse et d'Auriol,

Vu le Projet de « Convention de rétablissement des réseaux d'eau potable de la commune d'Auriol » soumis par la Société des Autoroutes Esterel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) à la Commune,

Considérant que cet élargissement de l'A52 intercepte des réseaux d'eau potable de la commune d'Auriol dont la gestion est assurée par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR),

Considérant que cette convention permettra d'assurer un cadre juridique entre la Société ESCOTA, la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) et la Commune d'Auriol quant aux effets induits par les travaux d'élargissement de l'A52 sur le territoire communal,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver** le projet de « Convention de rétablissement des réseaux d'eau potable de la commune d'Auriol » soumis par la Société des Autoroutes Esterel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) ;
- **d'autoriser Madame le Maire** à signer ladite convention

12°) Local sis place de la Libération cour de l'hôtel de ville – Consultations ponctuelles en thérapie -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

La commune d'Auriol, propriétaire du local sis place de la Libération cour de l'hôtel de ville 13390 Auriol, l'attribuera, ponctuellement et de manière non exclusive, au centre de Ressource pour l'Enfant, l'Adulte et la Famille (CREAF), représenté par Monsieur COMPAGNONE Philippe, docteur en psychologie. Celui-ci assurera des consultations le mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 16 heures à 22 heures. L'attribution de ce local, en l'état, n'est concédée qu'à titre précaire et révoquant et ne saurait aucunement conférer à l'exploitant les attributs de la propriété commerciale.

Monsieur COMPAGNONE Philippe paiera en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti une redevance mensuelle d'un montant de 150 euros payable entre les mains du trésorier de Roquevaire.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L 2121-29,

L 2122-22 et L 2241-1 ;

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame Véronique MIQUELLY trouve normal que le psychologue consulte dans ce local et qu'il s'acquitte d'un loyer. Elle précise également que cette association est subventionnée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Elle reconnaît que les intervenants de cette association effectuent un travail particulier et de qualité, notamment en modulant le prix des consultations en fonction des revenus. Il est nécessaire qu'on ait une telle structure.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'accorder une autorisation d'occupation non exclusive dudit local à titre précaire et révocable à Monsieur COMPAGNONE Philippe, docteur en psychologie, afin d'y recevoir une clientèle,**
- **et de prévoir une redevance mensuelle d'occupation du domaine public de 150 € par l'occupant, Monsieur COMPAGNONE Philippe, et ce, pour une année. Cette redevance sera revue à l'issue de la période annuelle.**

13°) Tarification des activités dispensées au sein de l'École Municipale des Sports (EMS) –

Rapporteur : Monsieur Jacques GERMAIN, Adjoint aux Sports et à la Vie Associative.

Depuis 2009, le Service des Sports propose des activités sportives aux enfants de 3 à 12 ans, les mercredis, dans le cadre de l'École Municipale des Sports (EMS).

A mi-chemin entre l'éducation physique à l'école et la pratique en club, l'École Municipale des Sports est la passerelle idéale permettant d'éveiller et de susciter l'intérêt des enfants à la pratique des activités physiques et sportives.

L'enseignement dispensé par des éducateurs sportifs diplômés d'Etat permet aux enfants de faire plus facilement leur choix concernant la discipline susceptible de leur offrir satisfaction.

Les pratiquants sont répartis en groupe d'âge correspondant aux cycles scolaires.

Vu la délibération n° 85/2009 en date du 29 septembre 2009 portant sur la création de l'EMS,

Vu la délibération n° 67/2012 en date du 28 août 2012 portant sur la tarification des activités périscolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une légère augmentation des tarifs appliqués au sein de ladite école,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de fixer, à compter du 1er septembre 2017 :**

- **La tarification des activités de l'EMS à un tarif unique de 80 € par an pour les enfants domiciliés sur la commune.**

Afin de faciliter l'accès aux activités à tous, il est envisagé de maintenir les réductions tarifaires existantes à partir du 2^{ème} enfant et plus :

. 25 % pour le 2^{ème} enfant,

. 40 % pour le 3^{ème} enfant.

La gratuité pour le 4^{ème} enfant.

Les enfants de la commune seront prioritaires lors des inscriptions.

- **La tarification des activités de l'EMS à 95 € pour les enfants des communes voisines.**

14°) Tarification du service public de la fourrière automobile –

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Vu l'arrêté du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique du 10 juillet 2015, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de fixer le tarif des différentes opérations relatives au frais de fourrière automobile conformément à l'arrêté susvisé,**

- **de dire que la tarification en question suivra l'évolution des tarifs de l'arrêté ministériel précité.**

15°) Tarification forfaitaire du service public de la fourrière automobile municipale pour l'acheminement du véhicule destiné à la destruction –

Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Considérant la nécessité d'acheminer certains véhicules à une entreprise de démolition,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.
Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **de fixer** le tarif forfaitaire inhérent à cette destruction ainsi que suit : somme forfaitaire concernant l'enlèvement du véhicule, l'expertise, le gardiennage ainsi que l'acheminement au VHU agréé si le rapport de l'expert autorise la destruction : **266,67 € HT, soit 320,00 € TTC.**
- **de dire** que ce tarif comprend une facturation de gardiennage sur 60 jours et qu'à compter du 61^{ème} jour, un montant de **5,16 € HT, soit 6,19 € TTC par jour** viendra s'ajouter.

16°) Organisation d'un repas lors de la fête votive de la Saint-Pierre et fixation des tarifs concernés –

Rapporteur : Madame Claudine DIE, Conseillère Municipale déléguée aux Fêtes et Cérémonies.

Depuis de nombreuses années, un repas est organisé lors de la fête votive de la Saint-Pierre.

Vu la délibération du conseil municipal n° 55 du 24 juin 2013 fixant les tarifs de ce repas,

Considérant que les tarifs demeurent inchangés mais qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération susvisée,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame Véronique MIQUELLY indique que le prix est un peu élevé mais que, compte tenu de cette manifestation, ils voteront pour.

Madame Claudine DIE ajoute que ce prix inclus l'apéritif, l'hors d'œuvre, les pieds paquets, le fromage, le dessert, la boisson ainsi que l'animation et qu'il est donc justifié.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Décide** de l'organisation dudit repas pour 2017 et pour les années à venir,
- **Fixe** les tarifs de celui-ci ainsi que suit :
 - . 15 euros pour les 12 ans et plus,
 - . 5 euros pour les moins de 12 ans.

17°) Prise en compte d'une dénomination « Chemin de Bel Air » -

Rapporteur : Monsieur Thierry POTHIER, Conseiller Municipal.

Vu la nécessité de dénommer un chemin afin de l'identifier postalement,

Vu l'intérêt de cette dénomination,

Vu l'accord des riverains,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Prend acte de la dénomination de de cette voie ainsi que suit :

- **Chemin de Bel Air** comme précisé sur le plan cadastral.

18°) Motion de soutien aux agents et aux actions contre la fermeture du service de réanimation du centre hospitalier Edmond Garcin -

Rapporteur: Madame Danièle GARCIA, Maire.

En avril, les salariés du centre hospitalier Edmond-Garcin ont appris que l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) entendait fermer le service de réanimation pour le transférer à la clinique La Casamance. Cette fermeture ferait peser de lourdes menaces sur l'avenir de l'hôpital, l'accessibilité, sur la qualité des soins délivrés aux patients et sur le maillage des soins sur notre territoire.

Dès lors, rassemblés en intersyndicale, les salariés n'ont eu de cesse d'informer, de mobiliser les personnels, la population des villes concernées pour faire changer d'avis l'ARS et conserver le service de réanimation.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame Laurence AL MHANA donne toutes les explications nécessaires au contexte de l'hôpital d'Aubagne et les conséquences liées à ce type de fermeture.

Monsieur Eric OF précise que l'IRM dont s'est doté l'hôpital est une bonne chose.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **De soutenir les actions engagées par l'intersyndicale des salariés du centre hospitalier Edmond-Garcin,**
- **De demander que l'Agence Régionale de la Santé Provence Alpes Côte d'Azur maintienne l'activité du service de réanimation du centre hospitalier Edmond-Garcin,**
- **De demander que les décisions de l'Agence Régionale de la Santé concernant l'avenir de l'hôpital d'Aubagne soient rendues publiques et fassent l'objet d'un débat avec la population et les professionnels de santé.**

19°) Approbation d'une convention de mécénat et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Monsieur Jean-Antoine SANTIAGO, Conseiller Municipal.

VU la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 68/2015 du 29 juin 2015 portant sur l'instauration du mécénat,

VU le projet de Convention de Mécénat portant sur le don en nature de la pièce de Nicolas Pagnol « Jules et Marcel » qui est programmée le 5 août 2017 durant « les Estivales du Lorient » par la Compagnie « Dans la Cour des Grands »,

Don en nature d'une valeur totale de 7 730 € HT (8 577,63 € TTC) du Mécène, Société Comet Paca, représentée par Monsieur NASCIMENTO qui financera le règlement de la pièce de Nicolas Pagnol.

Considérant que les opérations de mécénat, objet de la présente délibération, s'inscrivent dans le cadre d'une démarche de réflexion dénommée « Objectif Centre » ayant pour but de coordonner, créer des synergies entre les différentes fonctions de la ville, ses différents usages,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Madame le Maire remercie Jean-Antoine SANTIAGO qui précise, qu'au prochain conseil municipal de la rentrée, d'autres partenariats pourront être conclus.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- **d'approuver, d'une part, le projet de convention de mécénat ;**
- **d'autoriser, d'autre part, Madame le Maire à signer la Convention de Mécénat concernée.**

* * *

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- en matière générale du n° 26-2017 au n° 29-2017.
- en matière de droit de préemption urbain et périmètres sensibles.

* * *

Madame GARCIA Danièle, Maire, remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à 19 H 35.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le trois octobre deux mille dix-sept.

Le Maire,
Danièle GARCIA

